



-----  
**CNFC**  
-----

Libreville, le 30 juillet 2007

## **DU COMITE NATIONAL DE FACILITATION DU COMMERCE (CNFC)**

### **Propos liminaire de Monsieur le Ministre**

#### **Fondements et logique du CNFC**

#### **Mesdames et Messieurs,**

Le Conseil des Ministres, en sa séance du 11 juillet 2007 a décidé de relancer le Comité de Facilitation du Commerce (CNFC) une structure consultative qui n'a jamais fonctionné depuis sa création par décret n° 11/PR/MCIRS du 29/07/1993.

La création des Comités Nationaux de Facilitation du Commerce et leur fonctionnement régulier est recommandée par les organisations internationales comme l'OMC ou la CNUCED qui les considèrent comme un maillon essentiel dans la mise en place d'un environnement propice au développement du commerce. La CNUCED a même adopté à cet effet, en octobre 1974, au sein du groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international, la Recommandation n°4 relative aux organismes nationaux de facilitation du commerce. Un jeu de directives d'application de cette recommandation a été établi par la CNUCED et approuvé par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et du commerce électronique lors de sa 6<sup>ième</sup> session à Genève en mars 2000.

Les économistes ont démontré à suffisance qu'il y a bien longtemps que les pays ont avantage à s'ouvrir à l'échange mieux, que le commerce entre nations est un facteur de croissance et de développement économiques.

De nos jours, la mondialisation de la production et la libéralisation des échanges offrent à tous les pays, y compris les pays en développement comme le GABON, la possibilité de jouer un rôle plus actif dans l'économie mondiale et d'en tirer les bénéfices en terme de croissance et de développement.

Cependant, l'absence de services efficaces et transparents à l'appui des échanges entre nations est un obstacle majeur au développement du commerce et à l'intégration des pays en développement aux échanges internationaux.

Le développement du commerce international est tributaire de chaînes logistiques de bout en bout efficaces, des formalités, procédures et pratiques commerciales simples ainsi que d'une administration des douanes plus ouverte.

En considération de ce qui précède, il apparaît donc que le développement des échanges exige une série d'actions et mesures touchant la logistique, la facilitation du commerce (simplification des formalités, des procédures et des pratiques commerciales), la réforme et la modernisation de l'administration douanière.

La mise en œuvre de ces actions et mesures nécessite un partenariat entre les trois grands intervenants directs dans le secteur du commerce en vue de stimuler la croissance. C'est la raison d'être des " Comités Nationaux de Facilitation du Commerce dont la vocation est de réunir ces partenaires afin de réfléchir et de mettre en oeuvre les outils indispensables à la promotion de ce partenariat pour la croissance du commerce qui doit unir à la fois :

- les pouvoirs publics (commerce, finances, transport, télécommunications, agriculture, santé...);
- les prestataires de services ( transporteurs, transitaires, banques et assurances...);
- les professionnels du commerce international (importateurs et exportateurs, chambre de commerce, syndicats des employeurs...).

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les fondements et la logique du Comité National de Facilitation du Commerce du Gabon dont nous relançons les activités ce jour.

Je vous remercie.



-----  
**CNFC**  
-----

Libreville, le 30 juillet 2007

## **DU COMITE NATIONAL DE FACILITATION DU COMMERCE (CNFC**

### **STRUCTURE ET ORGANISATION**

Au sens de la recommandation n°4 de la CNUCED rappelée dans mon propos liminaire, le Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) est un organe consultatif doté d'un statut officiel au sein duquel tous les intervenants du secteur du commerce international du Gabon ont la possibilité d'exposer leurs problèmes respectifs et de rechercher, par la concertation et le consensus, des solutions mutuellement acceptables.

Le Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) est donc un forum destiné à promouvoir la facilitation, d'étudier la réglementation du commerce et des transports internationaux, d'élaborer des recommandations et d'œuvrer pour une présentation transparente des problèmes liés au commerce.

L'action du Comité national se fonde sur les normes et recommandations internationales en matière de facilitations des procédures ainsi que dans le domaine du traitement et de l'échange des données informatisées.

Le Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) est composé de tous les acteurs clefs du commerce international de la nation, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé. A titre d'exemple, le tableau ci-dessous reprend quelques uns de ces acteurs.

<b>SECTEUR PUBLIC</b>	<b>SECTEUR PRIVE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère de l'Environnement</li><li>• Ministère du Commerce</li><li>• Ministère des Transports</li><li>• Ministère des Finances</li><li>• Ministère de Télécommunications</li><li>• Ministère de l'Agriculture</li><li>• Ministère de la Santé</li><li>• Ministère du Tourisme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transporteurs (Associations professionnelles)</li><li>• Transitaires (Associations professionnelles)</li><li>• Manutentionnaires (Associations professionnelles)</li><li>• Acconiers Associations professionnelles)</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la Marine Marchande</li> <li>• Ministère de la Justice</li> <li>• Ministère du Travail</li> <li>• Ministère de la Défense</li> <li>• Ministère de l'Intérieur</li> <li>• Ministère des PME/PMI</li> <li>• Ministère de l'Artisanat</li> <li>• Chambre de Commerce.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations des Banques et Assurances</li> <li>• Association Importateurs et Exportateurs</li> <li>• Syndicats des Employeurs</li> </ul>
---	--

Ces institutions devraient participer au Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) par l'intermédiaire de représentants autorisés qui soient en mesure d'exprimer les vues de la profession à laquelle ils appartiennent.

Le Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) est composé de représentants du secteur public et privé dont le nombre est relativement élevé ; il s'agit donc d'un groupe important mal adapté pour élaborer des propositions. C'est pourquoi il est utile de créer en son sein une "Commission Permanente" chargée de préparer les décisions sur lesquelles le CNFC doit faire des recommandations.

La Commission Permanente devra comprendre un nombre limité de participants (moins de 10) issus des institutions les plus directement concernées ( commerce, douanes, marine marchande, transports,, banques, assurance, transporteurs importateurs /exportateurs...),

Des groupes de travail spéciaux pourraient être créés à l'initiative du Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) au sein de la Commission Permanente.

Enfin, le décret n°1101/PR/MCIRS du 29 juillet 1993 prévoit un Secrétariat Général chargé du fonctionnement quotidien du CNFC et de la préparation des réunions de l'instance.

Le Secrétariat Général du Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) est l'organe technique du Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC). A ce titre, il est doté de ressources inscrites au budget de l'Etat. Il est prévu que le dispositif de financement s'étende également aux contributions financières des institutions du secteur privé.

Le Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) devrait se réunir au moins 4 fois par an. L'ordre du jour porterait en permanence sur les points ci-après :

1. Examen des propositions de solutions aux problèmes mis en évidence lors des précédentes réunions ;
2. Identification de nouvelles questions et programme de travail ;
3. Assignation de tâches particulières à certains membres.

La Commission Permanente se réunirait plus souvent (& fois par mois) pour suivre les travaux des membres du CNFC. Les institutions membres du comité travailleraient en permanence, au sein de groupes de travail thématiques, à l'élaboration de documents de travail à soumettre au Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) ; elles seraient assistées dans leurs travaux par le Secrétariat Général.

Les travaux du Comité National de Facilitation du Commerce (CNFC) doivent dans la mesure du possible, une fois le consensus s'est dégagé, se traduire par la prise d'actes normatifs ( lois, décrets, arrêtés...) par les départements ministériels compétents.